



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE SALON D'ART CONTEMPORAIN ET D'ARTISANAT D'ART,
DENOMMÉ HAZ'ART**

Entre la **commune d'Hazebrouck**, représentée par Valentin BELLEVAL, Maire, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck ;

Ci-après dénommée « la Commune »

Et

Copains par Haz'Art, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège se situe à l'adresse suivante : 3 rue de bailleul - 59190 Hazebrouck, représentée par son président David-Eugène Desmet ;

Ci-après dénommée « l'association »

Les soussignés de première part et de seconde part seront ci-après collectivement dénommés les « parties » ou individuellement une « partie ».

Préambule

A l'initiative d'un événement artistique, le salon D'Art'Borre, une exposition de plus de 40 artistes de qualité provenant de toute la France organisé en 2018 et 2019, et fort de ce succès, David-Eugène Desmet crée avec Cynthia Blondel et Jonathan Napierala, tous trois artistes du territoire, une association « **Copains par Haz'Art** » et lancent **Haz'Art**, un salon d'exposition d'œuvres et objets d'art contemporain réunissant des artistes émergents et confirmés.

Sollicitée par l'association et sensible à cette démarche, la ville d'Hazebrouck accompagnera cette initiative.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue de répartir les rôles et les coûts des différentes actions engagés par les parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 jours, du jeudi 10 novembre 2022 à partir de 8 heures pour se terminer le lundi 14 novembre 2022 à 18 heures inclus.

Article 3 : Lieu de présentation et durée de l'exposition

Pour 2022, le salon aura lieu dans la salle de diffusion et le hall d'Espace Flandre, sis rue du milieu à Hazebrouck du vendredi 11 novembre à partir de 17 heures au dimanche 13 novembre 2022 jusqu'à 18 heures pour l'exposition.

Un temps inaugural sera programmé en accord avec le cabinet de Monsieur le Maire, le 11 novembre 18 heures.

Article 4 : Modalités

Une convention d'occupation gratuite à Espace Flandre est établie entre les partenaires par le service de location de salles à compter du :

- *Jeudi 10 novembre dès 8 heures et vendredi 11 novembre pour la mise en place,*
- *Le vendredi 11 novembre à partir de 17 heures pour le temps inaugural, samedi 12 et dimanche 13 novembre à partir de 10 heures jusqu'à 18 heures pour la tenue de l'exposition,*
- *Le lundi 14 novembre dès 8 heures jusqu'à 18 heures pour le rangement et la restitution du matériel.*

La ville s'engage :

- *à mettre à disposition le matériel spécifique pour l'exposition des œuvres et la tenue de l'exposition (grilles, parc de matériel de la collectivité utilisé pour le salon des Antiquaires),*
- *à participer à la fourniture de boissons pour la réception de bienvenue pour l'inauguration (eau, bière, crémant et jus de fruit),*
- *à contribuer au routage et à l'affranchissement des invitations,*
- *à utiliser ses modules de communications pour la promotion de l'exposition,*
- *à fournir et installer la signalétique d'information extérieure de l'exposition,*
- *à fournir des lots pour la tombola organisée par l'association.*

L'association s'engage :

- *à recruter et choisir des exposants de qualité conforme aux choix esthétiques de l'association (cf. annexe 1),*
- *à accueillir les œuvres et objets artistiques des élèves de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts d'Hazebrouck dans un espace dédié,*
- *à faire mention du soutien de la ville d'Hazebrouck sur l'ensemble de ses supports de communication,*
- *à finaliser le temps inaugural en accord avec le cabinet de Monsieur le Maire,*
- *à organiser la tombola et prendre en charge les tickets à gratter,*

- à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'exposition.

Article 5 : Conditions de l'intervention et d'occupation des locaux

L'occupation de la salle de diffusion et le hall d'Espace Flandre se fait dans le cadre de l'exposition Haz'Art.

En cas de nécessité, les interlocuteurs de référence sont :

- *Patrice Heuguebart, le directeur des affaires culturelles*
- *Jean-Marie Barrois, régisseur à Espace Flandre*

Article 6 : Assurance - responsabilité

La Commune d'Hazebrouck couvre l'assurance des locaux et de ses matériels, ainsi que la responsabilité civile des personnes relevant de son autorité.

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association COPAINS PAR HAZ'ART en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune d'HAZEBROUCK ne puisse être recherchée ou mise en cause.

L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux, et ce, avant le démarrage de l'exposition.

Le montant des garanties devra être suffisant au regard des risques encourus.

Tout découvert de garantie, du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera pas opposable.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Elle s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 7 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

En cas de faits graves, l'action est suspendue immédiatement. Les motifs sont ensuite exposés par courrier.

Article 8 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 9 : Élection de domicile

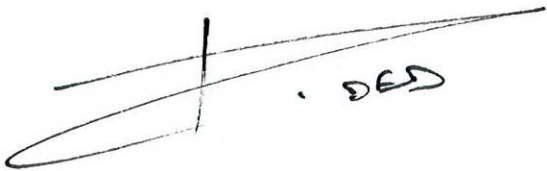
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Hazebrouck,

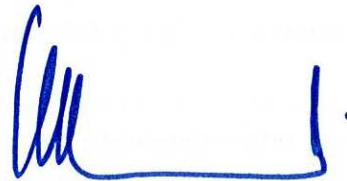
le 3 /10/2022

***Pour l'association,
Le président,***



David DESMET

***Pour la commune d'Hazebrouck,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,***



Valentin BELLEVAL